



MOTO CLUB DE LA ZORN

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE :

- Le Moto Club de la Zorn est heureux de vous accueillir sur le site de moto cross de la Heide.
- Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.
- Toute personne qui pénètre sur le circuit doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engager à les respecter.

Article 1 :

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation des circuits du Moto Club de la Zorn et de ses environnements.

Article 2 :

- Les circuits du Moto Club de la Zorn sont ouverts de mars à octobre inclus suivant les horaires et les jours ci-dessous :
- Le mercredi après-midi une semaine sur deux de 13h30 à 17h30.
- Le Samedi après-midi de 13h30 à 17h30.
- Les dimanches et les jours fériés de 9h30 à 17h30 avec une interruption de 12H00 à 13H00 pour respecter la pause de midi.
- Le Comité peut à tout moment et sans préavis, fermer les circuits pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Article 3 :

- Pour accéder aux circuits, les pilotes devront au préalable se présenter au responsable, être à jour de leur cotisation, du droit d'accès et être titulaire d'une licence FFM.
- Pour les non membres du MC Zorn, il est demandé un droit d'accès dont le montant est défini en Assemblée Générale.

Article 4 :

Les tarifs :

- Mercredi et samedi après-midi, 10€ jusqu'à 85cc et 15€ à partir de 125cc, les quads et les side-cars.
- Dimanche et jour fériés, 10€ jusqu'à 85cc et 20€ à partir de 125cc, les quads et les side-cars.

Article 5 :

- Aucun pilote n'est autorisé à rouler seul sur la piste sans la présence d'un responsable.
- Le port des équipements de sécurité est obligatoire pour tous les pilotes quel que soit leur âge (casque, lunettes, bottes, gants, pare-pierre au minimum).
- Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler au pas, éviter toute manœuvre dangereuse et porter un casque.
- Les machines utilisées par les pilotes doivent respecter les règles techniques relatives à la pratique du motocross. Le propriétaire de toute machine trop bruyante (114 dB/A 112+2) ne pourra pas accéder aux circuits.

Article 6 :

Les accès aux circuits :

- Circuit MX :

- 1) Motos de 65cc qui peuvent rouler avec les 85cc mais pas avec les 125cc et plus.
- 2) Motos de 85cc et plus.
- 3) Quads et side-cars avec un maximum de 3 en même temps que les motos.
- 4) Concernant les points 1 et 3, en fonction du nombre de pilote, des séries pourront être organisées par le permanent.

- Circuit Kids/Pit-Bike :

- 1) Motos jusqu'à 85cc.
- 2) Quads jusqu'à 85cc avec un maximum de 3 en même temps que les motos.
- 3) Pit-bike toutes cylindrées.
- 4) Interdit aux plus de douze ans sauf les débutants et les Pit-Bike.

- Circuit débutant :

- 1) Motos jusqu'à 50cc ou 8cv maximum pour les cylindrées supérieures.
- 2) Quads jusqu'à 50cc avec un maximum de 3 en même temps que les motos.

- L'accès des accompagnateurs aux circuits est interdit, néanmoins ils peuvent accéder au parc panneateur muni d'une licence. (Pilote, officiel ou LAP)

Article 7 :

- Il est rappelé aux utilisateurs que leur matériel (motos, remorque, équipement, sacs,.....) est placé sous leur entière responsabilité.
- Le Moto Club décline toute responsabilité concernant les vols subis par les utilisateurs.

Article 8 :

- Le stationnement des véhicules est obligatoire sur le parc A qui est réservé au MC Zorn. Les parcs B et C sont interdits, ils sont réservés à Terre 67 (Kart cross).
- Le tapis de sol est obligatoire et il est interdit de laver sa moto dans le parc coureur. Une aire de lavage est à disposition.

Article 9 :

- Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation susceptible de porter atteinte à l'intégrité du site peut faire l'objet de poursuites.
- Les utilisateurs du site doivent laisser ce dernier dans le même état de propreté qu'à leur arrivée. Tout déchet ou détritus sera emporté.

Article 10 :

- Le camping est possible uniquement sur autorisation du Président du Moto Club de la Zorn.
- Les barbecues sont interdits dans le parc coureur.

Article 11 :

- Toute activité aérienne ou survol du site de pratique du MC Zorn (avion, drone, ULM ou tout autres engins aériens) est totalement interdit.

Adopté par l'assemblée générale ordinaire du 28 janvier 2024